

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE112982008

Accorder un contrat de 12 478 538,94\$, taxes incluses, à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Simard-Beaudry Construction pour la réalisation des travaux de raccordement des conduites d'eau brute entre les postes de pompage et l'entrée des bassins de contact d'ozone des galeries de filtration à l'usine de production d'eau potable Atwater (Appel d'offres public No 9982) (2 soumissionnaires)

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 septembre 2011

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Richard Bergeron
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Bertrand A. Ward
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal, le 14 septembre 2011

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à la résolution CE11 0271 ainsi qu'au mandat SMCE112982008, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de 12 478 538,94\$, taxes incluses, à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Simard-Beaudry Construction pour la réalisation des travaux de raccordement des conduites d'eau brute entre les postes de pompage et l'entrée des bassins de contact d'ozone des galeries de filtration à l'usine de production d'eau potable Atwater (Appel d'offres public No 9982) (2 soumissionnaires)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE112982008	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE112982008

Accorder un contrat de 12 478 538,94\$, taxes incluses, à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Simard-Beaudry Construction pour la réalisation des travaux de raccordement des conduites d'eau brute entre les postes de pompage et l'entrée des bassins de contact d'ozone des galeries de filtration à l'usine de production d'eau potable Atwater (Appel d'offres public No 9982) (2 soumissionnaires)

À sa séance du 17 août 2011, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier ce dossier. Ce dernier répondait au critère suivant :

- *Contrat supérieur à 10 000 000\$*

Le 7 septembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE112982008 qui lui avait été confié. Des responsables du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord présenté le contexte du dossier et ont expliqué la nature des différents travaux à réaliser dans le cadre du présent contrat. Ils ont rappelé aux membres que ce contrat, à l'instar de l'ensemble des contrats octroyés dans le cadre de la mise aux normes des usines d'eau potable de la Ville, a fait l'objet d'une présentation devant le comité des projets d'envergure ainsi que devant le comité de monitoring en août dernier. Ils ont également rappelé que l'ensemble des travaux requis pourront bénéficier d'une subvention issue du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique (FCIS).

Les représentants du Service de l'eau ont ensuite exposé les différentes étapes ayant caractérisé le processus d'appel d'offres dans le cadre de ce contrat. Ils ont ainsi expliqué aux membres que les soumissionnaires étaient invités à soumettre un prix global pour l'ensemble des travaux requis. L'analyse des deux soumissions déposées a permis de constater que la proposition de l'adjudicataire présentait un faible écart (favorable) avec l'estimation externe réalisée. Les responsables du dossier ont, enfin, exposé les différents échéanciers de réalisation du projet.

Les élus membres de la commission ont, dans l'ensemble, convenu de la conformité du processus d'appel d'offres réalisé dans le cadre de ce dossier. Toutefois, plusieurs ont fait état de l'avantage stratégique de l'adjudicataire dans le domaine et ont notamment soulevé le fait qu'un contrat semblable lui avait précédemment été octroyé.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance.

En conséquence, ils émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat supérieur à 10 000 000\$*

Considérant que l'écart entre l'estimation externe et la soumission de l'adjudicataire est favorable à la Ville;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables du Service de l'eau sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE112982008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.